

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le onze mars, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, SAILLANT, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, CHESNEAU, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

5 mars 2015

A l'exception de :

Madame MARTIN a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR,
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES,
Madame BOUYER a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX,
Madame SOBRAQUES-BRAYE a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE,
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LE PAPE,
Madame RUSSEL a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI,
Madame CARNAC a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU,
Monsieur DUBOIS a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du
Conseil Municipal

11 mars 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur CHESNEAU est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des
membres présents.

En exercice 33

5/ RECRUTEMENT ET MISE A DISPOSITION DE NAGEURS-SAUVETEURS – CONVENTION ENTRE LA S.N.S.M. ET LES VILLES DE LA BAULE, LE POULIGUEN, PORNICHET ET SAINT-NAZAIRE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents --- 25

Votants ----- 33

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

EXPOSÉ :

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Les Communes de La Baule, Le Pouliguen, Pornichet et Saint-Nazaire souhaitant
reconduire la mission « plan d'eau » (surveillance maritime dans la zone au delà
des 300 mètres) au titre de l'année 2015, elles ont décidé de faire appel à la
S.N.S.M.

Publié le :

A cet effet, il convient de conclure une convention relative au recrutement et à la
mise à disposition de nageurs-sauveteurs de la S.N.S.M. Cette convention est
conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable par
tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2018.

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

La S.N.S.M., qui dispose des compétences nécessaires pour agir en mer à
compter de la limite des eaux, met en œuvre un dispositif qui comprend une
vedette de sauvetage, une embarcation semi-rigide, les moyens associés et les
équipages afin d'assurer une permanence en mer dans le cadre d'une mission de
surveillance et de sauvetage.

Les nageurs-sauveteurs de la S.N.S.M. seront recrutés par la Commune du
Pouliguen, en tant qu'agents non titulaires de la fonction publique territoriale, pour
le compte des Collectivités signataires de la convention.

La répartition de la masse salariale entre les Collectivités signataires (salaires, formations, logement et fluides) s'établit comme suit:

- ✓ Le Pouliguen : 30%
- ✓ La Baule : 30%
- ✓ Pornichet : 30%
- ✓ Saint-Nazaire : 10%

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, entre la S.N.S.M. et les Villes de La Baule, Le Pouliguen, Pornichet et Saint-Nazaire, relative au recrutement et à la mise à disposition de nageurs-sauveteurs de la S.N.S.M.

DELIBÉRATION :

- ⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒Vu le projet de convention ci-annexé,
- ⇒Vu l'avis de la Commission finances en date du 4 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention, entre la S.N.S.M. et les Villes de La Baule, Le Pouliguen, Pornichet et Saint-Nazaire, relative au recrutement et à la mise à disposition de nageurs-sauveteurs de la S.N.S.M.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR